

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL

Concernant **M BATAILLE Matthieu** Grade **Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**

En qualité de **Éducateur Territorial des APS**

ENTRE la commune d'Étaples-sur-mer représentée par son Maire Monsieur Franck TINDILLER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019

D'une part,

ET la commune du Touquet représentée par son Maire Monsieur Daniel FASQUELLE

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune d'Étaples-sur-mer met à disposition de la ville du Touquet un éducateur des activités physiques et sportives afin de favoriser la promotion des activités physiques et sportives sur notre territoire. En effet, cet agent aura comme mission principale d'être l'ambassadeur du sport. Les activités exercées par l'agent mis à disposition sont les suivantes :

- Représenter le sport dans les deux communes et avoir un rôle d'ambassadeur du sport
- Assurer la promotion des activités physiques et sportives
- Animer, encadrer les APS avec tous les publics,
- Mettre en œuvre des situations pédagogiques, d'apprentissage dans les écoles et plus spécifiquement le judo,
- Accueillir, animer et surveiller la salle de musculation

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Le travail quotidien des agents mis à disposition est organisé par la commune du Touquet.

La commune d'Étaples-sur-mer continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline...)

L'agent reste sous la responsabilité de la commune d'Étaples-sur-mer et de sa DRH. L'administration d'accueil adresse chaque année un rapport sur la manière de servir des fonctionnaires mis à disposition qu'il transmet à la Direction des ressources

humaines de la ville. L'administration d'origine établit la notation.

En cas de faute disciplinaire constatée, la commune d'Etaples-sur-mer est saisie par la commune du Touquet.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune d'Etaples-sur-mer verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade c'est-à-dire le salaire de base, le supplément familial, les primes ou indemnités liées à l'emploi, ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà et ceux à venir.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération globale et des charges sociales versées par la commune d'Etaples-sur-mer, au regard de la quote-part de travail effectuée et figurant sur l'annexe de la présente convention est remboursée par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté individuel pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, après avis du de la CAP, jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention à la demande :

- De la ville d'Etaples-sur-mer
- De la ville du Touquet
- De l'agent mis à disposition

Si au terme de la mise à disposition, l'agent mis à disposition ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la ville d'Etaples-sur-mer, il sera placé après avis de la CAP, dans des fonctions d'un niveau hiérarchique d'un niveau comparable.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans le cadre de sa mission, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties que le personnel de la ville d'Etaples-sur-mer.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente relèvent de la compétence du tribunal de LILLE.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la commune d'Etaples-sur-mer, à l'Hôtel de Ville, place du Général de GAULLE,
62630 ETAPLES-SUR-MER.

Pour la commune du Touquet, à l'Hôtel de ville, Boulevard DALOZ, 62520 LE
TOUQUET.

Fait à Etaples-sur-mer en deux
exemplaires originaux

Le

Pour la ville d'Etaples-sur-mer

Le Maire

Franck TINDILLER



Pour la ville du Touquet

Le Maire

Daniel FASQUELLE

